

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-35

de la commune de FÉRICY

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20231201-D2023\_35-DE



## NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération

15	12	10
----	----	----

## DATE DE LA CONVOCATION

27/11/2023

## DATE D'AFFICHAGE

27/11/2023

Séance du Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

### Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMÉON Yoann, ROCHER Catherine.

### Absents :

DJORDJEVIC Cécile ayant donné pouvoir à Manel BOURGES  
FOURGOUX-LECLERC Catherine ayant donné pouvoir à Jean-Luc GERMAIN  
MENET Sophie

Manel BOURGES est désignée secrétaire de séance

## **OBJET : Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP**

Monsieur le maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2017-38 du 15 juin 2017.

Il rappelle qu'il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable)

Les agents bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet
- Les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents avec un minimum d'un an de service effectif

Les cadres d'emploi concernés sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- Les adjoints techniques

Les groupes de fonction :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions (groupe 1 et 2) selon l'organigramme des services et en tenant compte des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, influence sur les résultats (primordial, partagé, contributif).
- Technicité, complexité des missions, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des compétences

- Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel.

#### L'IFSE :

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonction.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions (groupe 1 ou 2) selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières

A chaque groupe sera attribué un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le CIA peut être attribué chaque année par l'autorité territoriale comme un complément indemnitaire en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est fixé chaque année par l'autorité territoriale qui détermine par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent à la suite des entretiens professionnels individuels qui servent de support à une réévaluation du CIA.

Le montant individuel versé à chaque agent sera compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Néanmoins, il ne peut excéder 10% (pour la catégorie C) du plafond global du RIFSEEP.

#### Montants plafonds d'IFSE et de CIA par groupe :

		IFSE	CIA
		Plafond Annuel Brut maximum	Plafond Annuel Brut maximum
Adjoints Administratifs	Groupe 1	11 340.00€	1 260.00€
	Groupe 2	10 800.00€	1 200.00€
Adjoints Techniques	Groupe 1	11 340.00€	1 260.00€
	Groupe 2	10 800.00€	1 200.00€

#### Les modalités de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### Le réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Le maintien :

L'IFSE sera maintenu en cas de maladie, congés, accident, maternité, paternité et adoption.

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la révision du régime indemnitaire du RIFSEEP
- Autorise une enveloppe de 21 596 € pour la part IFSE dont le montant sera réparti par l'autorité territoriale en fonction des critères détaillés ci-dessus
- Approuve la mise en place du CIA dont le montant sera attribué individuellement après les entretiens professionnels. Il ne devra pas excéder le montant plafond par groupe et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

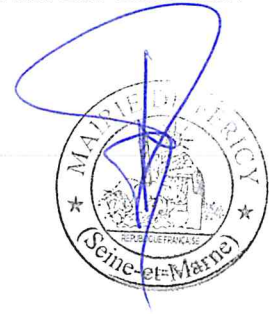
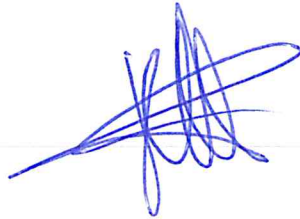
**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte**

**Extrait certifié conforme  
à Féricy, le 08 décembre 2023**

**Transmis en Préfecture le 08 décembre 2023  
Publié le 08 décembre 2023**

**Le secrétaire de séance  
Manel BOURGES**

**Le Maire,  
Jean-Luc GERMAIN**



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20231201-D2023\_35-DE

Berger  
Levrault

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 077-217701796-20231201-D2023\_35-DE